



Dimanche 27 Juin 2021

L'association

UTMA

Ultra trail des monts d'arrée

Règlement

ARTICLE 1

L'UTMA organise le dimanche 27 Juin 2021, un ultra trail et un trail. Ces 2 épreuves se déroulent sur des parcours distincts et dont limitées à 500 coureurs chacune.

Ultra Trail des Monts d'Arrée

- Départ à **7h00** pour le 85 km Féminin
- Départ à **7h00** pour le 85km Masculin

Méneze Arrée Trail

- Départ à **8h00** pour le 40 km Féminin
- Départ à **8h00** pour le 40km Masculin

Le départ et l'arrivée de la course se feront sur le parking Allée du Lac 29690 Huelgoat (Deux points d'arrivée seront installés pour éviter tout croisement de coureurs).

ARTICLE 2

Il y aura quatre zones de ravitaillement sur le parcours du 85km et deux ravitaillements sur le 40km. Les ravitaillements extérieurs seront autorisés uniquement 100m avant et 100m après ces zones de ravitaillement et seront matérialisées par des panneaux d'ouverture et fermeture des zones de ravitaillement.

D'autres points d'eau pourront être ajoutés sur le parcours en fonction des conditions climatiques, mais le ravitaillement sur ces zones par des personnes extérieures est interdit.

Tout ravitaillement en dehors des zones de ravitaillement autorisé sont interdits sous peine de pénalité de 20min puis de disqualification si récidive.

ARTICLE 3

Cette course est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen.

Toute attitude contraire à cette éthique, telle que le jet de déchets en dehors des zones de ravitaillement, la circulation en dehors du parcours balisé, la dégradation volontaire de la flore, entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 4

Les courses sont ouvertes à tous les coureurs licenciés et non licenciés, hommes, femmes, à l'exception des handisports (sentiers).

Limites d'âge : le participant doit être âgé au minimum, de 20 ans (avant 2002)

ARTICLE 5

Tarifs :

- Ultra Trail des Monts d'Arrée : 85 km : 40 €
- Ménez Arrée Trail : 40km : 25 €

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

ARTICLE 6

Les coureurs licenciés FFA ou triathlon devront impérativement noter leur numéro de licence 2020-2021 sur le bulletin d'inscription et joindre la photocopie de la licence.

Les coureurs licenciés dans d'autres fédérations et les non licenciés devront joindre un certificat médical original (ou sa photocopie) de non contre-indication à la course à pied en compétition et daté de moins d'un an au 27 Juin 2021. Ce document sera conservé par l'organisation en tant que justificatif et ne sera pas restitué après la compétition.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence.

Il est expressément rappelé que tous les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 7

La course étant une course en partie sur route ouverte à la circulation et sur sentier, les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect.

ARTICLE 8

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de Alianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Aux non licenciés, il incombe de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des sports nature.

ARTICLE 9

La sécurité de la course est assurée, un médecin urgentiste, des secouristes et des agents bénévoles seront disposés sur le parcours. Vous devez porter assistance à toute personne en danger.

Ne laissez pas seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens radio et téléphoniques.

Un numéro d'urgence sera mis en place exceptionnellement pour le jour de la course et sera fourni avant le départ à chaque concurrent.

ARTICLE 10

J'autorise expressément les organisateurs de « l'Ultra Trail des Monts d'Arrée », ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 11

En cas d'annulation de toute ou partie de l'évènement indépendante de la volonté de l'organisateur (Conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) une retenue de 5€ sur le montant des inscriptions sera conservé couvrir pour les frais déjà engagés pour l'organisation de la course (.

ARTICLE 12

Matériel obligatoire :

Ultra Trail des Monts d'Arrée (85km)

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, lampe frontale en état de fonctionnement, une couverture de survie d'au moins 1m50x2m emballée dans son emballage d'origine, un sifflet et un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

Ménez Arrée Trail (40km)

Réserve d'eau d'1 litre minimum, une réserve de nourriture, une couverture de survie d'au moins 1m50x2m emballée dans son emballage d'origine, un téléphone portable chargé pour la durée de la course.

Des contrôle pourront être réalisé par des bénévoles de l'organisation sur la course, en cas de manque de matériel obligatoire, le concurrent pourra se voir pénalisé de 20min jusqu'à la disqualification en cas récidive ou manque de plusieurs matériel de la liste.

ARTICLE 13

Le chronométrage sera réalisé à partir de puces électroniques fournies (soit sur le dossard ou à accrocher), en cas de perte de cette puce, le coureur ne sera pas classé.

ARTICLE 14

Barrières horaires :

Ultra Trail des Monts d'arrée - 85km

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de 15h00 de course pour tous les coureurs. **Arrêt du chronométrage à 21h00 précise à Huelgoat.**

Il y aura trois barrières horaires :

=> La première barrière horaire sera mise au Roch Trévél du 40km à 6h45 de temps de course pour tous les coureurs. **Arrêt de tous les coureurs à 13h45.**

=> La deuxième barrière horaire sera mise au ravitaillement du 52km à 9h00 de temps de course pour tous les coureurs. **Arrêt de tous les coureurs à 16h00.**

=> La troisième barrière horaire sera mise au ravitaillement du 71km à 12h00 de temps de course pour tous les coureurs. **Arrêt de tous les coureurs à 19h00.**

Ménez Arrée Trail – 40km

Le temps maximum pour faire le parcours et être classé est de **7h**, il n'y a pas de barrière horaire sur le parcours.

ARTICLE 15

Les inscriptions débuteront le 3 Février 2021 sur le site Nextrun à l'adresse suivante : <https://www.nextrun.fr/course/inscriptions-avis/sport/1326/utma/2021>

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place. La limite des inscriptions est fixée à 600 places sur le 85km et 400 places sur le 40km. Si la limite est atteinte, une liste d'attente sera mise en place.

ARTICLE 16

Les dossards avec leur puce seront envoyés par la poste à chaque coureur. Lors de l'inscription chaque coureur s'engage à renseigner complètement et formellement son adresse. Si un coureur n'a pas reçu son dossard 1 semaine avant la course, il s'engage à contacter les organisateurs à l'adresse mail suivante utma.bzh@gmail.com. Si un coureur arrive sur le site de départ sans son départ, l'organisation pourra lui fournir un nouveau dossard au prix du dossard et de la puce (3€).

ARTICLE 17

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

ANNEXE 2

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de l'évènement** je m'engage à :

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - Ne pas cracher au sol
 - Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - Respecter et laisser les lieux publics propres
 - Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

*Nom, prénom
Date et Signature*

